

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège Social :65, Avenue Habib Bourguiba Tunis

Le conseil d'administration de l'UIB réuni le 6 mars 2014 a arrêté les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2013. Au-delà de l'activité bancaire courante de l'UIB, qui est solide et a fait l'objet de la publication des indicateurs d'activité en date du 20 janvier 2014, ces états prennent en compte une provision exceptionnelle de 127,3 millions de dinars. Pour sa quasi-totalité, cette provision est imputée directement sur les fonds propres 2013 de la banque et n'est pas déductible fiscalement. Elle est issue des nouvelles règles de provisionnement complémentaire édictées par la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2013-21 du 30 décembre 2013 portant sur les créances en défaut anciennes (par exemple 100% de provision pour celles de 8 ans et plus indépendamment des garanties détenues).

Les états financiers au 31/12/2013 de l'UIB, sous réserve de leur certification définitive par les commissaires aux comptes de l'UIB, de leur revue par les autorités de tutelle et de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, font apparaître :

- un **résultat net de 38 millions de dinars** ;
- des **fonds propres comptables de 61,3 millions de dinars**, devenus inférieurs à la moitié du capital social de l'UIB ;
- sur la base de ces éléments, **des fonds propres prudentiels en dessous des seuils réglementaires** (ratio de solvabilité de 5,16% au 31 décembre 2013 contre un minimum réglementaire de 10% à partir du 31 mars 2014).

Cette situation nécessite par conséquent la mise en œuvre des mécanismes légaux et réglementaires de régularisation. Dans ce contexte, l'UIB, appuyée par son actionnaire majoritaire à 52,34%, le Groupe Société Générale, a entamé des discussions avec les autorités concernées en vue de structurer dans les meilleurs délais une opération de recapitalisation de l'ordre de 150 millions de dinars permettant de consolider la situation financière de l'UIB dans l'intérêt de ses actionnaires et de ses déposants et d'assurer le développement de la banque.